

Les problèmes de règlement intérieur d'aire d'accueil

Dernière mise à jour : 15.02.2023

1. Ma situation

« Alors que je suis nouveau sur l'aire d'accueil, on me dit que je dois respecter certains articles du règlement intérieur que je conteste/ou qui n'y sont pas inscrits ? »

« Alors que je suis nouveau sur l'aire d'accueil, on me dit que je dois respecter certains articles du règlement intérieur alors qu'on ne m'a jamais donné ni fait signer une copie de ce règlement. »

2. Que dit le droit ?

Lors d'une arrivée sur une aire d'accueil, une copie du règlement intérieur doit être donnée à l'occupant, qui doit le signer en signe d'approbation.

Cependant, il peut arriver que certains des articles de ce règlement intérieur, même signé, apparaissent comme « abusifs ».

3. En quoi le Défenseur des droits peut m'aider ?

Après avoir pris connaissance des articles du règlement intérieur posant problème et si ces articles ne respectent pas le droit, le Défenseur des droits pourra intervenir auprès de la personne publique afin qu'elle modifie le règlement intérieur.

4. Que puis-je faire ?

- a. Je conteste les articles du règlement intérieur qui me semblent poser problème auprès de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), par un courrier simple

IMPORTANT : Je conteste d'abord la décision de l'autorité publique concernée **AVANT** de saisir le Défenseur des droits. Cette démarche doit obligatoirement être accomplie au préalable pour que le Défenseur des droits puisse traiter mon dossier.

b. Je prépare les documents suivants dans la mesure du possible

- la copie du règlement intérieur ;
- la copie de ma demande de modification et la réponse éventuelle reçue.

IMPORTANT : Je prends en photo ou fais une photocopie de **TOUS les documents qui concernent le dossier pour les conserver** : documents qui m'ont été envoyés et lettres datées que j'ai envoyées dans le cadre de mes démarches. Je conserve les originaux.

c. Je contacte le Défenseur des droits

- Je rencontre un délégué du Défenseur des droits près de chez moi : [liste des délégués par département](#)
- Ou j'appelle le numéro 39 28 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h, coût d'un appel local)
- Ou je renseigne directement le [formulaire en ligne](#)
- Ou j'adresse un courrier gratuit sans timbre à l'adresse suivante :
Défenseur des droits, Libre réponse 71120, 75342 Paris CEDEX 07

5. Pour aller plus loin

[L'annexe du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage](#) : un modèle type de règlement intérieur d'une aire permanente d'accueil.